

☎ 01 69 25 39 00

www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 03 février 2026

Délibération n° 2026-02

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
D'ÉVRY

Nombre de membres

En exercice : 35

Votants : 35

Date de convocation :
27/01/2026

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Publiée le :

L'An deux mille vingt-six, le 03 février à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LEBouc, Didier CHARNET, Brigitte HOCHART, Augustin DUMAS, Elisabeth ROLANDO, Jacques PEREZ, Vanessa MALONGA, Pierre MOREAU, Dominique DESCHAMPS, Patrick LEFEBVRE, Karine NACHTERGAELE, Sylvie DA PAIXAO, Isabelle DA SILVA, Florent BEURDELEY, Nicole LEBEAU, Marc CONILLEAU, Théophile LE GUERN, Béatrice GUYON, Isabelle MALLET, Véronique ALIX, Julien FENES, François CHAMPON, Marie-Claire ARASA, Jean-Michel BRUN, Maimouna N'DIAYE, Isabelle LEPERS, Erik VILLEGER

Excusés représentés : Boubou SOW pouvoir à Didier CHARNET, Virginie BUISSON pouvoir à Vanessa MALONGA, Nelly REGEAMORTEL pouvoir à Florence LEBouc, Thibault MANCHON pouvoir à Marianne DURANTON, Yannick LEMAIRE pouvoir à Jean-Michel BRUN, Marlène LATOUR pouvoir à Isabelle LEPERS, Pierre SPINOSA pouvoir à Marie-Claire ARASA,

Absents : Boubou SOW, Virginie BUISSON, Nelly REGEAMORTEL, Thibault MANCHON, Yannick LEMAIRE, Marlène LATOUR, Pierre SPINOSA

Secrétaire de séance : Monsieur Florent BEURDELEY

Objet : Transfert de garantie d'emprunt à la SCIC LOGIAL-COOP : Résidence Jean Renoir, parc social, transfert de patrimoine de 44 logements situés 2 à 27 rue Jean Renoir à Morsang-sur-Orge

Le Conseil municipal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 2029-29 en date du 25 juin 2019,

Vu la commission des finances en date du 31 janvier 2026,

Considérant la demande formulée par la SCIC LOGIAL COOP dans son courrier du 14 octobre 2025 relative au maintien de la garantie d’emprunt du prêt n°1344788 de 1001 Vies Habitat pour la Résidence Jean Renoir, parc social, patrimoine de 44 logements situés 2 à 27 rue Jean Renoir à Morsang-sur-Orge à la suite de la cession de leur patrimoine immobilier à la SCIC LOGIAL COOP en date du 29 décembre 2025,

Considérant la lettre d’accord de la Caisse des dépôts et consignations en date du 19 décembre 2025 relative à la demande de transfert de la ligne de prêt n°1344788 de 1001 Vies Habitat vers la SCIC LOGIAL COOP,

DELIBERE et,

Article 1 : Le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge accorde le maintien des garanties d’emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°1344788 transféré :

Caractéristiques de la Ligne du prêt	PTP (Prêt Transfert Patrimoine)
Identifiant de la Ligne du prêt	1344788
Montant de la ligne du prêt	1 756 250,03 €
Capital restant dû à la date	1 226 105,84
Quotité garantie (en %)	100 %
Durée résiduelle du prêt	01 novembre 2040
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d’intérêt actuariel annuel à la date	4,200 %
Modalité de révision	DR
Taux annuel de progressivité des échéances	0,993 %

Article 2 : **La garantie est accordée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt n°1344788 jusqu’à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandé de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s’engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale

